



**SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME -  
GRAND LITTORAL PICARD**

*Réunion du Comité Syndical  
du 27 mai 2013*

**Réunion du Comité Syndical  
du 27 mai 2013**



Le Comité Syndical s'est réuni le 27 mai 2013, à 14 Heures 00, en Mairie de Cayeux-sur-Mer sous la Vice-Présidence de Monsieur Claude JACOB, en raison du départ en début de séance du Président, Monsieur Jean-Claude BUISINE.

**ASSISTAIENT A CETTE REUNION :**

**Membres titulaires**

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

**Représentants des Communes**

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Yoland GEST
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Alain BAILLET

**Membres suppléants**

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Gérald MAISSE

**Représentants des Communes**

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN

- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur Bernard LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur René FICHAUX

**Participaient également à cette réunion :**

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Régis DELANNOY
- Messieurs Thierry LECLERCA et Sébastien GRANDSERT, ASA des Bas-Champs
- Madame Bettina LANCHAIS, Association de Préfiguration du PNR Picardie Maritime
- Madame Valérie MONFLIER

**ABSENTS EXCUSES :**

- Monsieur Gérard BORDE
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Madame Corinne VASSALI
- Monsieur Bruno DALLE

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Francis LEC
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur René LOGNON

**Représentants des Communes**

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Bernard BLOUIN
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

**RELEVÉ DE DECISIONS**

✓

**Présentation du Plan Climat : Intervention de Madame Bettina LANCHAIS, Chargée de Mission, à l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional Picardie Maritime**

## **Service Juridique**

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 8 avril 2013**

*Monsieur BOUTIN demande à prendre la parole concernant le point n° 31 sur la gestion du personnel. Il aurait souhaité que le compte-rendu soit plus étayé sur ce sujet.*

*Monsieur JACOB lui répond que des explications avaient été données par le Président sur ce sujet lors du dernier Comité Syndical.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé par 30 voix pour et 1 voix contre (Mr BOUTIN) d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 8 avril 2013.**

### **2. Renouvellement de la convention avec Monsieur Dominique Fricker**

Cette année, le Syndicat Mixte a été sollicité par Monsieur Dominique Fricker, afin de bénéficier du renouvellement de sa convention, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La période de mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2013. Le montant de la redevance annuelle s'élève comme l'année précédente à 250 €.

Monsieur Dominique Fricker est autorisé à couper et récolter le foin préalablement à l'entrée des chevaux. Le nombre d'animaux est fixé à 5 chevaux de trait de race boulonnaise.

Le Syndicat Mixte facturera à Monsieur Dominique Fricker, les coûts liés à l'eau ainsi qu'à l'électricité sur la base du prix du m<sup>3</sup> d'eau ainsi que sur la base de la consommation moyenne du poste électrique.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec Monsieur Dominique Fricker moyennant une redevance annuelle de 250 € et a autorisé le Président à la signer.*

### **3. Renouvellement de la convention avec l'Association de l'Ecole de Voile Et d'Initiation aux Loisirs Sportifs de Fort-Mahon Plage (EVEILS)**

Par délibération en date du 11 mai 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition du Grand Lac et du bâtiment Le Moulin, sur le site de Belle Dune, au bénéfice de l'Ecole de Voile Et d'Initiation aux Loisirs Sportifs de Fort-Mahon Plage (EVEILS).

Cette mise à disposition a été consentie pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une redevance de 3 % sur le chiffre d'affaires de l'année pour la mise à disposition du Grand Lac et une redevance de 100 € pour l'utilisation du bâtiment Le Moulin.

Cette convention vient à expiration le 30 juin 2013.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition du Grand Lac et du bâtiment Le Moulin au profit de l'Association EVEILS, et a autorisé le Président à la signer.*

### **4. Signature d'une convention avec Monsieur Lanciot Ramuncho**

Par courrier en date du 21 mars 2013, le Syndicat Mixte a été sollicité par Monsieur Lanciot RAMUNCHO afin que ce dernier lui mette à disposition le terrain situé face à l'immeuble « La Renaissance ».

La demande de location porte sur une parcelle cadastrée section XC n° 188 sise commune de Quend-Plage-les-Pins d'une superficie totale de 19 a 24 ca.

La durée du contrat est de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La redevance d'occupation est fixée à 1 000 € pour les deux mois.

L'occupant s'engage à exploiter une activité de tempo-élastique sur ce terrain ainsi qu'à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile et dégageant le Président du Syndicat Mixte de toute responsabilité civile et pénale.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec Monsieur Lanciot Ramuncho, et a autorisé le Président à la signer.***

## **5. Marché de fourniture et livraison de décorations et articles de jardin**

Une consultation a été lancée pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de décorations et d'articles pour le jardin, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 45 000 € HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 4 lots, chacun passé avec plusieurs opérateurs économiques (3 maximum par lot) pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 60 000 € HT tous lots confondus.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés et les actes d'exécution relatifs à la fourniture et à la livraison de décorations et d'articles de jardin.***

## **6. Fourniture de véhicules automobiles pour le Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme**

Une consultation a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de véhicules automobiles pour le Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché à bons de commande décomposé en 5 lots séparés :

- Lot n°1 : véhicules particuliers 4 ou 5 places (quantités commandées : au minimum 8 véhicules, au maximum 12 véhicules),
- Lot n°2 : véhicules société 2 places (quantités commandées : au minimum 3 véhicules, au maximum 5 véhicules),
- Lot n°3 : véhicules utilitaires 2 places (quantité commandée : au minimum 6 véhicules, au maximum 8 véhicules),
- Lot n°4 : véhicules utilitaires 3 places (quantité commandée : 1 véhicule),
- Lot n°5 : véhicules utilitaires L1H1 (quantité commandée : 1 véhicule),

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder à l'attribution des différents lots et a décidé de retenir :

- pour le lot 1 « véhicule particuliers 4 ou 5 places : l'offre de DIAC S.A (Palais de l'Automobile, concession Renault Abbeville) – (crédit bail 60 mois + options) au prix unitaire

de 12 259,60 € TTC (bonus écologique de 550 € déduit) pour un véhicule Twingo 4 places (quantité 8) et 15 727,18 € TTC (bonus écologique de 200 € déduit) pour un véhicule Clio 5 places (quantité 1),

- pour le lot 2 « véhicule société 2 places » : l'offre de DIAC S.A (Palais de l'Automobile, concession Renault Abbeville) – (crédit bail 60 mois + options) au prix unitaire de 11 536,40 € HT pour un véhicule Twingo société générique,
- pour le lot 3 « véhicule utilitaire 2 places » : l'offre de la SAS SODIAMA, concession Citroën Abbeville (crédit bail 60 mois + options) au prix unitaire de 13 400,28 € HT pour un véhicule NEMO HDI 75 Club,
- pour le lot 4 « véhicule utilitaire 3 places » : l'offre de la SAS SODIAMA, concession Citroën Abbeville (crédit bail 60 mois + options) au prix unitaire de 14 445,70 € HT pour un véhicule Berlingo HDI 75 Club,
- pour le lot 5 « véhicule utilitaire L1H1 » : l'offre de CREDIPAR (Paillard Automobile, concession Peugeot Abbeville) – (crédit bail 60 mois + options) au prix unitaire de 18 516,42 € HT pour un véhicule expert tôle confort.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses concernant les marchés de fourniture de véhicules automobiles et a autorisé le Président à signer les marchés correspondants ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.*

#### **7. Prestations de levés de planéité de planchers et de levés topographiques sur le réseau des maisons éclusières de la Vallée de la Somme - Avenant n°1**

Le marché de prestations de levés de planéité de planchers et de levés topographiques sur le réseau des maisons éclusières a été attribué en avril 2013 au Cabinet CHOLLET LEDUC pour un montant s'élevant à 2 130 € HT, soit 2 547,48 € TTC.

Le présent avenant n°1 porte sur la réalisation d'une prestation complémentaire qui consiste en un levé topographique supplémentaire sur une parcelle, à la demande du maître d'œuvre du projet.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 245 € HT, soit 293,02 € TTC qui représente une augmentation de 11,50 % environ, portant le montant total du marché à 2 375 € HT, soit 2 840,50 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 relatif aux prestations de levés de planéité de planchers et de levés topographiques sur le réseau des maisons éclusières, et a autorisé le Président à le signer.*

#### **8. Rapport d'information - Marchés pour les sites de Destination Baie de Somme**

##### **1. Marché de transports de fonds, gestion de caisse et sécurisation de fonds**

*Monsieur MATHON demande le montant du marché de la BRINKS.  
Ce montant lui a été annoncé en séance.*

*Le marché a été signé avec la société BRINKS, sise à Paris, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, qui était la moins disante et avec une qualité de prestations attendues jugée satisfaisante.*

---

## **2. Marché de fourniture et livraison de maillots de bain, accessoires et jeux de piscine pour l'Aquaclub**

- Pour le lot 1, Maillots de bain sport / aquagym a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SPEEDO
  - Pour le lot 2, Maillots de plage / loisirs a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société HAUTE PRESSION
  - Pour le lot 3, Accessoires de piscine ont été retenues les 2 offres, économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés WIMEX ET SPEEDO
  - Pour le lot 4, Accessoires de plage a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société WDK, seule offre conforme.
  - Pour le lot 5, Bouées et jeux a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société WDK
- 

## **3. Marché de fourniture et livraison de vêtements et accessoires de golf pour Belle Dune**

- Pour le lot 1, vêtements techniques a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société ACUSHNET.
  - Pour le lot 2, matériel et équipement a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société ACUSHNET.
  - Pour le lot 3, accessoires et vêtements personnalisables ont été retenues les 3 offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés FBA, ACUSHNET ET SPORTAC.
  - Pour le lot 4, vêtements mode golf a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société GOLFINO.
- 

## **4. Marché de fourniture et livraison de jeux et jouets**

- Pour le lot 1, Puzzles, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société WILD REPUBLIC
- Pour le lot 2, Jouets en bois, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés ANIMENBOIS et TABLETTERIE DES LACS
- Pour le lot 3, Maquettes solaires en bois, pas d'offre reçue, le lot a été déclaré infructueux
- Pour le lot 4, Peluches phoques, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés : J39 DISTRIBUTION, NATURE PLANET et RAVENSDEN.
- Pour le lot 5, Peluches oiseaux, animaux campagne et forêt, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés : J39 DISTRIBUTION, NATURE PLANET et RAVENSDEN.

- Pour le lot 6, Peluches sonores, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société WILD REPUBLIC
  - Pour le lot 7, Jouets 1er age, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société DJECO
  - Pour le lot 8, Jeux de société, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés : BETULA, BIOVIVA et DJECO
  - Pour le lot 9, Jeux de carte, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés : HERITAGE PLAYING CARDS et BETULA
  - Pour le lot 10, Découverte et observation de la nature, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés : BUKI et BASS & BASS,
  - Pour le lot 11, Sets de coloriage et d'écriture, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés : COQ EN PATE, HERITAGE PLAYING CARDS et NATURE PLANET.
  - Pour le lot 12, Loisirs créatifs, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés : COQ EN PATE et DJECO
  - Pour le lot 13, Décorations de chambres, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société DJECO.
- 

##### **5. Marché de fourniture et livraison d'objets de décoration et gadgets**

- Pour le lot 1, Boules de neige et autres articles divers, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société CEDATEC
- Pour le lot 2, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société TRADE WINDS
- Pour le lot 3, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société CEDATEC
- Pour le lot 4, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société AVOCETTE CREATIONS
- Pour le lot 5, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société AVOCETTE CREATIONS
- Pour le lot 6, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société CHEHOMA
- Pour le lot 7, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SPHERE INTER
- Pour le lot 8, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société CHEHOMA
- Pour le lot 9 a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société TERRE SAUVAGE

- Pour le lot 10, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société AVOCETTE CREATION
  - Pour le lot 11, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société CEDATEC
  - Pour le lot 12, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société CEDATEC
  - Pour le lot 13, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société TRADE WINDS
  - Pour le lot 14, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société CEDATEC
  - Le lot 15 n'a pas été attribué, car la seule offre reçue était non valable.
  - Pour le lot 16, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société PLAGE DES DEMOISELLES.
  - Pour le lot 17, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société FAYE IMPORT
  - Pour le lot 18, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société DEKORATIEF
  - Pour le lot 19, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société FAYE IMPORT
  - Pour le lot 20, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société HAN
- 

## **6. Marché de fourniture et livraison d'articles de senteurs et de linge de toilette**

- Pour le lot 1, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société LE BLANC
- Pour le lot 2, ont été retenues les 3 offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés PROCADO, SENTORIALE et AUTREPART
- Pour le lot 3, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société MAS DU ROSEAU
- Pour le lot 4, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société AUTREPART
- Pour le lot 5, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société BERDOUES
- Pour le lot 6, il a été déclaré infructueux, en l'absence d'offre.
- Pour le lot 7 : La seule offre reçue était non satisfaisante ; le lot a été déclaré infructueux.



- Pour le lot 8, ont été retenues les 2 offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés BERDOUES et LEBLANC.
  - Pour le lot 9, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société AQUANATURA.
  - Pour le lot 10, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société CHEHOMA.
- 

#### **7. Marché de fourniture et livraison d'objets d'art de la table**

- Pour le lot 1, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société AMBIENTE
- Pour le lot 2, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés DUNOON, OMF et PAPAZIAN
- Pour le lot 3, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés JD DIFFUSION et FAYE IMPORT
- Pour le lot 4, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés JD DIFFUSION, FAYE IMPORT et PAPAZIAN.
- Pour le lot 5, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société JD DIFFUSION
- Pour le lot 6, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés PAPAZIAN et JD DIFFUSION
- Pour le lot 7, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés KARENA et PAPAZIAN
- Pour le lot 8, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société PAPAZIAN
- Pour le lot 9, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés FAYE IMPORT, CHEHOMA et KARENA
- Pour le lot 10, a été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société FAYE IMPORT
- Pour le lot 11, une seule offre a été reçue et elle était non conforme : le lot a donc été déclaré infructueux.
- Pour le lot 12, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés ALMA MATER et SOTEXPRO

*Le Comité Syndical a bien pris acte de l'ensemble de ces informations.*

**9. Rapport d'information - Tableau des marchés pour les mois de mars et avril 2013**

<b>SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME</b>			
	<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>PRIX H.T.</b>
	Etude de définition de filière d'assainissement non collectif à la parcelle et d'étude des sols sur le réseau des Maisons éclusières de la Vallée de la Somme	ICSEO (60)	29 540 €
	Diagnostic solidité des existants Réseau des maisons éclusières de la Vallée de la Somme	CETE APAVE (80)	6 280 €
<b>RESERVE NATURELLE BAIE DE SOMME</b>	Intervention sur Peugeot P4	LYS TOUT TERRAIN (62)	1 289,73 €
<b>DESTINATION BAIE DE SOMME</b>			
	<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>PRIX H.T.</b>
	Achats pour les boutiques des sites de Destination Baie de Somme	ART DECO (07)	1 168,00 €
	Insertion dans le Courrier Picard	PICARDIE MATIN PUBLICITE (80)	2 565,92 €
	Insertion publicité dans le magazine OUKANKOI	OPAL COM SARL (80)	2 539,47 €

	Intervention d'un formateur les 29 et 30 avril 2013	IREC (86)	2 466,00 €
	Impression brochure groupe 2013	LECLERC IMPRIMERIE (80)	1 345,31 €
	Achats pour les boutiques des sites de Destination Baie de Somme	PICARDIE NATURE ASSOCIATION (80)	1 087,50 €
<b>CAP HORNU : HOTEL***&amp; RESTAURANT</b>	Achats chariots pour nettoyage	TRANCART CPEI SARL (80210)	3 886,17 €
	Remplacement bardage bois sur pignon	SINNER (80)	7 280,00 €
<b>BALISEUR SOMME II</b>	Achats de matériels spécifiques marine	EMTCM (80)	2 219,62 €
	Révision du Baliseur sur les flancs de chaque bord	CHANTIER NAVAL DELOISON (80)	1 956,30 €
<b>JARDINS DE VALLOIRES</b>	Achats de mobilier	VEGA (67)	1 466,40 €
<b>PARC DU MARQUENTERRE</b>	Remplacement moteur extraction cuisine	BERTRAND FROID (80)	2 100,00 €
	Achat de fourrage pour chevaux	HERBALUX (76)	2 165,00 €

	Impression dépliants 4 volets	CARRE IMPRIMERIE (80)	2 169,00 €
	Réparation calèche	ATEL SARL (80)	1 767,56 €
	Réparation Gator	MOTOCULTURE DE LA PEVELE (59)	2 094,69 €
	Achat adoucisseur d'eau	EAUTECH (60)	1 200,00 €
	Achat de débitmètres avec raccord	PAMM (80)	1 050,00 €
<b>AQUACLUB BELLE DUNE</b>	Remplacement d'éléments déchloramineur	EAUTECH (60)	6 737,62 €
<b>GOLF BELLE DUNE</b>	Impression cartes de scores	CARRE IMPRIMERIE (80)	1 124,00 €
	Arroseur pour parcours	CCA PERROT (95)	1 993,54 €
	Matériels spécifiques pour parcours de golf	TERRAINS ET PRACTICES (59)	1 475,00 €
	Achats pour la boutique	ROHNISCH (Suède)	1 243,00 €

## SYNDICAT MIXTE ET DESTINATION BAIE DE SOMME

	Acquisition et livraison de fournitures administratives	DUCLERCQ FOURNITURES (80)	Marché à bons de commandes passé pour 1 an et renouvelable 2 fois 1 année (montant prévisionnel annuel : 6 000 € HT)
--	---	------------------------------	--

*Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.*

### Service Finances

#### 10. Signature de la convention financière 2013 avec le Département de la Somme

La convention financière a pour objet de fixer les modalités du concours financier apporté par le Département au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 (ce concours comprend notamment la cotisation statutaire du Département pour la même période) et de préciser les engagements des parties.

Les champs d'intervention structurant le programme partenarial 2013 sont :

- **La mise en oeuvre, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, du programme d'actions préconisé dans le cadre du Grand Site Baie de Somme,**
- **Bilan de l'année 2012 et perspectives 2013,**
- **La protection du Littoral,**
- **Le programme de gestion des milieux naturels et d'accueil du public sur les espaces Naturels.**

Pour contribuer à la réalisation du programme partenarial 2013, le Département de la Somme s'engage à apporter au Syndicat Mixte, un concours financier de 2 720 000 €, réparti de la manière suivante :

#### **FONCTIONNEMENT :**

- une subvention de fonctionnement annuelle de 1 300 000 €,
- une subvention complémentaire de 670 000 € au titre de ses missions relatives à la gestion des milieux et d'accueil du public sur les espaces naturels, sur un montant total de 982 450 €

#### **INVESTISSEMENT :**

- une dotation d'investissement de 600 000 € correspondant au montant de l'autorisation de programme (AP) votée en 2013,
- une provision de 150 000 € permettant la couverture en 2013 des charges financières liées aux opérations d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte sous sa maîtrise d'ouvrage,

La convention, conclue pour l'année 2013, concerne les actions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de cet exercice.

Elle prend effet dès le jour de sa notification au Syndicat Mixte et expire au 30 juin 2014, échéance de transmission au Département des comptes certifiés.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de financement 2013 avec le Département de la Somme ainsi que ses annexes, et a autorisé le Président à la signer.*

## **11. Budget Primitif 2013 - Décision modificative n° 1**

### **a) Taxe de séjour – annulation de titres sur exercices antérieurs**

Après avoir continué, en ce début d'année, d'étudier, au cas par cas, toutes les réclamations formulées au titre de la taxation d'office et de la taxe de séjour forfaitaire 2012, le Syndicat Mixte est amené à réduire ou à annuler certains titres de recettes émis l'année dernière, et donc à minorer dans les mêmes proportions le montant à reverser aux communes.

Pour permettre de procéder aux réductions ou annulations de titres de recettes, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

Art 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » : 30 000 €

Chapitre 014 « Atténuation des recettes »

Art 739 « reversement sur impôts et taxes » : - 26 900 €

Chapitre 11 « Charges à caractère général »

Art 61523 « entretien de voies et réseaux » : -3 100 €

### **b) Opération n° 201309 : Etude stratégique Ault**

Dans le cadre de l'appel à projets « Cousin » d'expérimentation de la relocalisation des activités des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux, les services de l'Etat ont fait parvenir la convention financière au Syndicat Mixte. Elle apporte ainsi un soutien financier à l'étude stratégique de développement communal et de gestion durable du trait de côte sur la commune d'Ault dont le coût prévisionnel s'élève à 510 000 € HT.

Pour permettre d'engager cette étude, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 20		
2031 Frais d'études	303 000 €	
Chapitre 10		
10222 FCTVA		94 434 €
Chapitre 13		
1321 Etat		110 000 €
1322 Région		200 000 €
1323 Département		200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>303 000 €</b>	<b>604 434 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.*

## **12. Taxe de Séjour**

Par délibération en date des 9 juillet 2010 et 9 juin 2011, le Comité Syndical a adopté l'application de la taxe de séjour forfaitaire pour les ports de plaisance et pour les meublés de tourisme (meublés, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Natures d'hébergement	Tarifs applicables	Tarifs 2011	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Hôtels ****, Résidences de tourisme **** Meublés de tourisme **** ...	Entre 0,65 € et 1,5 €/nuitée	0,80 €	1 €	1 €
Hôtels ***, Résidences de tourisme *** Meublés 3 clés 3 étoiles Gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de séjour 3 épis Chambres d'hôtes (3 clés, 3 épis)	Entre 0,50 € et 1€/nuitée	0,80 €	1 €	1 €
Hôtels **, Résidences de tourisme ** Meublés 2 clés, 2 étoiles Gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de séjour 2 épis Chambres d'hôtes (2 clés, 2 épis)	Entre 0,30 € et 0,90 €/nuitée	0,60 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels *, Résidences de tourisme * Meublés 1 clé, 1 étoile Gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de séjour 1 épi Chambres d'hôtes (1 clé, 1 épi)	Entre 0,20 € et 0,75€/nuitée	0,50 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile Meublés classés sans étoile, sans clé ou référencement Gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de séjour chambres d'hôtes, classés sans épis, sans clés ou référencement	Entre 0,20 € et 0,40 €/nuitée	0,30 €	0,40 €	0,40 €
Meublés, gîtes ruraux, chambres d'hôtes sans classement			0,40 €	1€
Ports de plaisance, aires de campings-cars Centres collectifs	0,20 €/nuitée	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravannage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,45 €	0,48 €	0,48 €
Terrains de camping et terrains de caravannage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Parcs résidentiels de loisirs	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,30 €	0,48 €	0,48 €

Par délibération en date du 22 juin 2012, le Comité Syndical a approuvé les modalités d'application complémentaires de la taxe de séjour forfaitaire ainsi que les tarifs de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2013.

### 1) Tarifs de taxe de séjour – Année 2014

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2014.*

## **2) Taxe de séjour forfaitaire**

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire varie en fonction de la capacité d'accueil maximum en nombre de personnes, du tarif voté pour chaque nature d'hébergement concernée et de la période d'ouverture à la location.

### **A) Capacité d'accueil**

Les arrêtés de classement ou de labellisation ainsi que la déclaration d'ouverture en Mairie d'un meublé de tourisme précisent le nombre de personnes maximum que peut accueillir l'hébergement, couchage d'appoint inclus.

*Aussi, pour plus de cohérence, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir comme élément de calcul de la taxe de séjour forfaitaire, la capacité d'accueil maximum figurant sur les arrêtés de classement ou de labellisation, ou sur la déclaration d'ouverture du meublé de tourisme en Mairie. A défaut, et en application des dispositions en matière de taxation d'office, une capacité d'accueil de 6 personnes sera retenue.*

### **B) Meublés/résidences de tourisme**

Les résidences de tourisme actuellement présentes sur notre territoire sont toutes classées 3 étoiles.

Le tarif de la taxe de séjour au réel applicable à ces résidences de tourisme est de 1€/nuitée, conformément au tarif en vigueur pour 2013.

Certains propriétaires font l'acquisition d'appartement au sein de résidences de tourisme et souhaitent louer saisonnièrement leurs biens.

*Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'appliquer la taxe de séjour forfaitaire pour les meublés implantés dans une résidence de tourisme et de leur appliquer le tarif retenu pour la résidence de tourisme.*

### **C) Meublés en cours de classement**

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le Comité Syndical a décidé de fixer les tarifs de la taxe de séjour des meublés de tourisme, gîtes d'étape et gîtes de séjour non classés à 1€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette information portée à la connaissance des propriétaires a suscité une vague massive de demande de classement et de labellisation auprès de Somme Tourisme.

Somme Tourisme ne pourra matériellement pas satisfaire l'ensemble des demandes.

Aussi, afin de faire la distinction entre les propriétaires ayant fait la démarche de classement ou de labellisation mais non aboutie au 1<sup>er</sup> décembre 2013 et les propriétaires maintenant l'absence de classement, il est nécessaire de disposer d'une liste exhaustive des demandes.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à se rapprocher de Somme Tourisme afin d'obtenir ces renseignements et donc d'appliquer le tarif de la taxe de séjour en vigueur correspondant à la catégorie d'hébergement.*



### 3) Groupe de Travail

Par délibération en date du 22 juin 2012, le Comité Syndical a décidé d'élargir le groupe de travail à des représentants de meublés, de gîtes et de chambres d'hôtes.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mettre en place un nouveau groupe de travail, dont la composition est la suivante :*

- *Monsieur Jean-Marie MACHAT*
- *Monsieur Stéphane HAUSSOULIER*
- *Monsieur Alain BAILLET*
- *Monsieur Michel BOUTIN*
- *Monsieur Alain HENOCQUE*
- *Madame Marthe SUEUR*
- *Monsieur Jean-Claude BUISINE*
- *Madame Geneviève DOMITILE*

*Ce groupe de travail pourra être élargi à des hébergeurs privés ou professionnels (maximum 3 représentants).*

### 4) Répartitions des sommes perçues au titre de 2011 et 2012

Lors de la réunion en date du 04 décembre 2012, le Comité Syndical a adopté la répartition des sommes liées à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire pour les années 2011 et 2012, selon les comptes arrêtés au 16 novembre 2012.

Depuis le 16 novembre 2012 et jusqu'au 29 avril 2013, les montants à reverser sur le produit de la taxe de séjour au réel et la taxe de séjour forfaitaire pour les années 2011 et 2012 se répartissent selon le tableau joint au présent rapport, pour un montant de 659 189,28 €.

Les dépenses sont inscrites au budget du Syndicat Mixte 2013.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la répartition des sommes proposées pour les années 2011 et 2012 et a autorisé le Président à effectuer les mandatements correspondants aux communes à jour de leurs cotisations statutaires.*

Communes	TAXE AU REEL						TAXE FORFAITAIRE						Montant global à verser
	2011			2012			2011			2012			
	Montant à verser(*)	Montant déjà versé	Reste à verser	Montant à verser(*)	Montant déjà versé	Reste à verser	Forfait à verser (*)	Montant déjà versé	Reste à verser	Forfait facturé	Forfait encaissé	Forfait à verser (*)	
Ault	7 781,44 €	6 566,83 €	1 214,60 €	1 914,77 €	1 352,34 €	562,43 €	5 468,33 €	5 468,33 €	0,00 €	31 642,85 €	26 461,85 €	22 360,26 €	24 137,29 €
Boismont	2 018,28 €	2 018,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 885,39 €	3 885,39 €	0,00 €	8 025,67 €	7 387,67 €	6 242,58 €	6 242,58 €
Cayeux s/mer	26 038,15 €	25 969,45 €	68,70 €	26 908,01 €	19 054,07 €	7 853,94 €	37 573,17 €	37 573,17 €	0,00 €	69 751,69 €	64 977,69 €	54 906,15 €	62 828,79 €
le Crotoy	67 670,35 €	67 670,35 €	0,00 €	72 347,80 €	40 962,90 €	31 384,91 €	69 054,70 €	64 491,70 €	4 563,00 €	119 807,89 €	100 691,89 €	85 084,65 €	121 032,56 €
Estreboeuf	237,28 €	237,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 845,30 €	2 845,30 €	0,00 €	34 669,37 €	3 653,37 €	3 087,10 €	3 087,10 €
Favières	5 304,91 €	5 304,91 €	0,00 €	3 983,33 €	3 295,9 €	687,83 €	7 166,39 €	7 166,39 €	0,00 €	17 078,88 €	13 112,88 €	11 080,38 €	11 768,21 €
Fort-Mahon Pl.	79 591,48 €	79 376,17 €	215,31 €	75 374,42 €	62 330,50 €	13 043,93 €	56 790,04 €	56 790,04 €	0,00 €	103 116,48 €	96 994,48 €	81 960,34 €	95 219,58 €
Lanchères	2 383,91 €	2 383,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 878,58 €	6 878,58 €	0,00 €	10 757,07 €	8 814,07 €	7 447,89 €	7 447,89 €
Mers les Bains	21 624,35 €	21 591,90 €	32,45 €	41 315,68 €	28 867,31 €	12 448,37 €	6 245,40 €	6 245,40 €	0,00 €	17 775,27 €	11 826,27 €	9 993,20 €	22 474,02 €
Noyelles/mer	5 037,81 €	5 037,81 €	0,00 €	249,61 €	224,7 €	24,84 €	8 922,01 €	8 922,01 €	0,00 €	20 510,16 €	19 964,16 €	16 869,72 €	16 894,56 €
Pendé	1 632,37 €	1 632,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 202,75 €	10 202,75 €	0,00 €	15 729,01 €	15 729,01 €	13 291,01 €	13 291,01 €
Ponthoile	1 521,25 €	1 521,25 €	0,00 €	712,67 €	497,03 €	215,64 €	3 597,58 €	3 597,58 €	0,00 €	8 410,25 €	8 242,25 €	6 964,70 €	7 180,34 €
Quend	63 735,65 €	63 735,65 €	0,00 €	55 295,70 €	47 695,8 €	7 600,52 €	145 581,58 €	145 581,58 €	0,00 €	202 327,67 €	171 983,67 €	145 326,20 €	152 926,72 €
Saigneville	4 238,01 €	4 238,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 035,18 €	7 035,18 €	5 944,73 €	5 944,73 €
St Quentin T	4 793,52 €	4 793,52 €	0,00 €	791,60 €	529,5 €	261,95 €	32 809,96 €	32 809,96 €	0,00 €	47 181,09 €	47 181,09 €	39 868,02 €	40 129,97 €
St Quentin L	874,66 €	874,66 €	0,00 €	418,70 €	331,16 €	87,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 078,71 €	2 449,71 €	2 070,00 €	2 157,54 €
St Valery s/S	51 433,97 €	51 433,97 €	0,00 €	41 944,58 €	27 251,08 €	14 693,50 €	29 025,30 €	29 025,30 €	0,00 €	62 450,18 €	51 152,18 €	43 223,59 €	57 917,09 €
Woinarue	768,11 €	768,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 923,63 €	5 923,63 €	0,00 €	10 259,18 €	10 070,18 €	8 509,30 €	8 509,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>346 685,48 €</b>	<b>345 154,43 €</b>	<b>1 531,06 €</b>	<b>321 256,88 €</b>	<b>232 391,48 €</b>	<b>88 865,41 €</b>	<b>456 970,11 €</b>	<b>452 407,11 €</b>	<b>4 563,00 €</b>	<b>789 606,60 €</b>	<b>667 727,60 €</b>	<b>564 229,82 €</b>	<b>659 189,28 €</b>

## 5) Impayés

### A) Taxe de séjour au réel (sans frais de poursuite)

En partenariat avec les services de la Trésorerie Abbeville Banlieue et grâce à un suivi rigoureux de la gestion de la taxe de séjour, le montant des titres émis à l'encontre des logeurs, arrêté à la date du 29 avril 2013, s'élève à 251 797 €.

Conformément à la délibération du 22 juin 2012, il a été appliqué une taxation d'office pour les logeurs assujettis à la taxe de séjour au réel qui, après deux relances, restent toujours redevables de la taxe de séjour, au titre de l'année 2012.

Il est important de rappeler que la taxation d'office est égale au triple de la capacité totale considérée, multipliée par le tarif de la taxe de séjour, applicable sur un maximum de 300 jours.

En 2012, plusieurs titres ont été émis à l'encontre de nouveaux propriétaires recensés qui n'avaient pas régularisé leur situation au titre de l'année 2011. Compte tenu de l'instruction des dossiers qui a été effectuée en début d'année 2013, des annulations sont actuellement en cours pour un montant de 21 567,90 €.

Cette somme se ventile comme ci-après :

	2009	2010	2011	2011 (nouveaux logeurs)	2011 (nouveaux logeurs)	2012	Total
Ault	/	/	/	8 703 €	8 640 €		17 343 €
Le Crotoy	133 €	1 607 €	238 €	4 320 €	4 320 €	99 361(*)	109 939 €
Quend	/	/	3 420 €		17 280 €	34 752 €	55 452 €
Mers les Bains	/	/	19 €		12 960 €	22 387 €	35 366 €
Cayeux/mer	/	/	40 €	81 €		/	121 €
Fort Mahon	/	/		8 464 €	12 960 €	10 208 €	31 632 €
St Valéry/S	/	/	/	/	/	1 944 €	1 944 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 €</b>	<b>1 607 €</b>	<b>3 717 €</b>	<b>21 568 €</b>	<b>56 160 €</b>	<b>168 211 €</b>	<b>251 797 €</b>

(\*) : Un règlement est intervenu ; Il sera procédé à une réduction de titre après confirmation de la Trésorerie Abbeville Banlieue.

### B) Taxe de séjour forfaitaire (sans frais de poursuite)

A noter que le total dû au titre de 2012 ne tient pas compte des annulations et des régularisations qui n'ont pas été prises en charge par la Trésorerie Abbeville Banlieue à la date de rédaction de ce rapport.

	Total dû 2010	Total dû 2011	Total dû 2012	Total
Ault	/	/	5 181 €	5 181 €
Boismont	/	/	638 €	638 €
Cayeux	/	/	4 774 €	4 774 €
Estreboeuf	/	/	31 016 €	31 016 €
Favières	3 294 €	3 406 €	3 966 €	10 666 €
Fort Mahon	/	/	6 122 €	6 122 €
Lanchères	/	/	1 943 €	1 943 €
Le Crotoy	/	/	19 116 €	19 116 €
Mers les B	/	/	5 949 €	5 949 €
Noyelles	/	/	546 €	546 €
Pendé	/	/	/	/
Ponthoile	/	/	168 €	168 €
Quend	/	/	30 344 €	30 344 €
Saigneville	/	/	/	/
St Quentin T	/	/	/	/
St Quentin L	/	/	629 €	629 €
St Valery/s	/	/	11 298 €	11 298 €
Woignarue	/	/	189 €	189 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 294 €</b>	<b>3 406 €</b>	<b>121 879 €</b>	<b>128 579 €</b>

### 13. Cotisations 2013

#### 13/1 - Cotisations 2013 - Terroirs de Picardie

Le montant de la cotisation pour l'adhésion à « Terroirs de Picardie » est de 100 € HT, soit 119,60 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au mandatement de la somme de 100 € HT, soit 119,60 € TTC au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte à « Terroirs de Picardie » pour l'année 2013.*

#### 13/2 - Cotisations 2013 - Association pour la sauvegarde et la valorisation du Domaine Millénaire de Regnière-Ecluse

Le Syndicat Mixte doit procéder au paiement du montant de la cotisation, pour 2013, qui s'élève à 100 €.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au mandatement de la somme de 100 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte, à l'Association pour la sauvegarde et la valorisation du domaine millénaire de Regnière-Ecluse pour l'année 2013.*

#### **14. Prise en charge des frais de cotisation de Madame Angèle Sonta à l'Ordre des Architectes**

Dans le cadre de ses missions, Madame Angèle SONTA, architecte au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, fait valoir ses compétences, notamment dans le cadre du conseil aux communes et du montage et de la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

Chaque année, l'Ordre des Architectes lui réclame une cotisation à payer.

Pour 2013, cette dernière est fixée à 280 €.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre en charge les frais de cotisation de Madame Angèle SONTA à l'Ordre des Architectes, pour l'année 2013, dont le montant s'élève à 280 €.*

#### **15. Rapport d'information - Vente de véhicules**

Le Syndicat Mixte a reçu une proposition d'achat pour le véhicule Renault Clio immatriculé 8150 WD 80 au prix de 200 € TTC, par Monsieur Jean-Claude DESANGLOIS, salarié du Syndicat Mixte.

*Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.*

#### **Service Aménagement**

#### **16. Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Nouvion**

La commune de Nouvion souhaite, en sa qualité de maître d'ouvrage, réaliser une étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Ferme des Moines située sur le territoire communal.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale «patrimoine, artisans et développement durable».

Par courrier en date du 20 février 2013, le Maire de Nouvion a sollicité le Président du Syndicat Mixte afin que ses services, en collaboration avec l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime, puissent assurer une mission d'assistance technique dans le cadre du lancement du marché de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a un rôle d'assistance et de conseil dans l'élaboration des procédures d'aménagement et de développement de toutes les potentialités de la Baie de Somme, du Littoral Picard et de son arrière pays.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Nouvion, et a autorisé le Président à la signer.*

#### **17. Demande de domiciliation du siège social du GIE - Produits de la Mer – Baie de Somme**

Lors de l'Assemblée Générale en date du 17 décembre 2012 du GIE - Produits de la Mer – Baie de Somme, les administrateurs ont décidé de modifier l'objet social en donnant désormais à celui-ci un rôle d'organisateur pour le fonctionnement du Centre Conchylicole situé au Crotoy ainsi que la valorisation des produits marins provenant de l'activité de ses membres.

A cette occasion, l'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social du GIE - Produits de la Mer - Baie de Somme situé 610 rue des Mouettes 80550 LE CROTOY au Centre Conchylicole Chemin du Marais 80550 LE CROTOY.

Afin de régulariser la situation administrative du GIE - Produits de la Mer - Baie de Somme, ce dernier a sollicité le Président du Syndicat Mixte afin d'acter cette domiciliation.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les pièces administratives nécessaires à ce transfert de domiciliation.*

#### **18. Autorisation pour le dépôt des déclarations préalables, des permis de construire et de démolir**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite qu'une délibération soit prise par le Comité Syndical, lorsque le Syndicat Mixte procède à des dépôts des déclarations préalables, des permis de construire et de démolir.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au dépôt des déclarations préalables, des permis de construire et de démolir relatifs à :*

- la pose d'un abri en bois au Club House du Golf de Belle Dune,
- la pose d'un chalet en bois au Parc du Marquenterre,
- l'extension de la Baie d'Entretien Shell sur le site de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme,

*ainsi qu'à procéder, le cas échéant, à l'ensemble des dépôts de demandes d'autorisations administratives liées à des constructions, des démolitions ou des aménagements.*

#### **19. Modification du plan de financement du projet de développement de la Maison de la Baie de Somme**

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Source financement	Taux %	Montant HT (en euros)
CG Dotation d'investissement	63,80 %	80 388 €
Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme	36,20 %	45 612 €
<b>TOTAL € HT</b>	<b>100,00 %</b>	<b>126 000,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le nouveau plan de financement exposé ci-dessus relatif au réaménagement de la Maison de la Baie de Somme.*

#### **Service Environnement**

#### **20. Réalisation d'un audit énergétique au Parc du Marquenterre**

Le Parc du Marquenterre a mis en place un Système de Management Environnemental par le Cabinet Eco Conseils.

L'objectif est de réduire et de maîtriser les impacts environnementaux sur l'activité touristique.

L'audit énergétique se décompose en quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux,
- Phase 2 : Bilan énergétique et préconisations,
- Phase 3 : Programmes d'améliorations,
- Phase 4 : Analyse financière.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit : 4 000 € HT

Financement	Taux (%)	Montant HT (euros)
ADEME (fonds propres)	50 %	2 000 €
Destination Baie de Somme	50 %	2 000 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>4 000 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'un audit énergétique au Parc du Marquenterre et a autorisé le Président à lancer la consultation en procédure adaptée.*

## 21. Poste d'animateur Grand Site Baie de Somme

Le Syndicat Mixte souhaite créer en 2013 un poste d'animateur(trice) pour le Grand Site Baie de Somme.

Les missions rattachées au poste d'animateur en 2013, ont été présentées et validées par le Comité de Pilotage du 25 avril 2013. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Source de financement	Taux (%)	Montant
Etat (FNADT)	40 %	13 600 €
Région Picardie	30 %	10 200 €
Syndicat Mixte Baie de Somme (Dot. de fonctionnement Conseil Général)	30 %	10 200 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>34 000 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au poste d'animateur(trice) du Grand Site Baie de Somme.*

## 22. Travaux d'aménagements paysagers et de valorisation pédagogique à la Maison des Marais

Considérant l'opérationnalité du projet, il s'avère possible de répondre aux critères d'éligibilité des crédits régionaux liés au plan de relance territoriale 2013. A ce titre, le Syndicat Mixte a sollicité la Région Picardie pour soutenir le projet, estimé à 150 000 € HT.

PARTENAIRE FINANCIER	%	Montant en euros (Hors Taxes)
Maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte Baie de Somme (dotation d'investissement 2013 du Conseil Général de la Somme)	20%	30 000 €
Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt	15 %	22 500 €
FEADER	20%	30 000 €
Région Picardie (plan de relance)	35%	52 500€
Agence de l'Eau	10%	15 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>100 %</b>	<b>150 000 € HT</b>

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le nouveau plan de financement relatif aux travaux d'aménagements paysagers et de valorisation pédagogique de la Maison des Marais.*

## **Service Communication**

### **23. Jeux concours « Regards sur la Nature »**

Le Syndicat Mixte souhaite organiser un jeu concours pour les habitants du Grand Site.

Le numéro du magazine Baie de Somme de cet été sera dédié à la faune et la flore de notre territoire. La Rédaction souhaite organiser un concours photos « regards sur la nature » pour les habitants.

Les participants sélectionnés bénéficieront de lots (entrées sites de Destination Baie de Somme, paniers, séjours...).

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à déposer le règlement du jeu concours, chez un huissier de justice et à lancer le jeu concours.*

### **24. Tarifs préférentiels pour les communes du Grand Site Baie de Somme**

L'objectif était de permettre aux communes de participer à la vie du Grand Site, de découvrir ou redécouvrir leur patrimoine.

Chaque commune avait la possibilité d'acheter un maximum de 1 000 entrées par an au tarif préférentiel unique (quel que soit le site choisi) de 5 € pour les adultes et de 3,50 € pour les enfants.

En raison du succès rencontré auprès des administrés de certaines communes, le Syndicat Mixte souhaite laisser la possibilité à celles-ci de recommander de la billetterie.

De plus, pendant la saison estivale et en fonction de la capacité d'accueil de certains sites, les nouveaux billets édités seront valables uniquement pour les Jardins de Valloires, le musée Picarvie, le Parc du Marquenterre et la Maison de la Baie de Somme.

Par ailleurs, les communes pourront désormais commander jusqu'à 1 500 entrées par an.

Pour des questions pratiques, la Régie Destination Baie de Somme continuera à éditer des contremarques échangeables en billetterie qui seront valables sur l'année civile 2013.

La facturation de ces entrées sur la base du tarif préférentiel voté se fera en une seule fois en fin d'année 2013 sur la base des billets échangés en billetterie.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les nouvelles conditions tarifaires applicables aux communes du Grand Site.*

## **Service Ressources Humaines**

### **25. Gestion du Personnel**

#### **25/1 - Transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2ème classe**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de supprimer un poste de rédacteur, de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs et approuve la modification de ce tableau, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.*

## **25/2 - Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe en poste de rédacteur principal de 1ère classe**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe, de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs et a approuvé la modification de ce tableau, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.*

## **25/3 - Transformation de 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe en poste d'adjoint technique de 1ère classe**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de supprimer trois postes d'adjoint technique de 2ème classe, de créer trois postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs et approuve la modification de ce tableau, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.*

## **25 /4 - Service civique**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour les demandes d'agrément au titre de l'engagement du service civique.*

## **25/5 - GESTION DU PERSONNEL**

A la suite de la redéfinition des missions confiées à la Directrice des Ressources Humaines, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au Contrat à Durée Indéterminée, qui a été consultable en séance, à compter du 1er juin 2013 et a autorisé le Président à le signer.*

## **26. Implantation des 24 épis sur la commune de Cayeux-sur-Mer**

Par délibération en date du 22 juin 2012, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur la convention cadre relative au confortement des zones urbanisées du Vimeu pour les années 2010 à 2016. Il a également acté le plan de financement de cette opération.

Il était convenu que l'Association Syndicale des Bas-Champs participe au financement des épis à hauteur de 4 100 000 €.

Cependant, le Syndicat Mixte disposant de la compétence « gestion du trait de côte », l'ASA des Bas-Champs n'est pas éligible au financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par ailleurs, les autres organismes bancaires privés n'ont pas pu consentir de prêts à hauteur des besoins de cette dernière.

Monsieur le Sous-Préfet a donc demandé au Syndicat Mixte de prendre en charge l'emprunt au lieu et place de l'ASA.

Une convention financière sera à signer entre l'ASA, les Communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pende, Woignarue et le Syndicat Mixte. Les Communes vont devoir se porter garantes à hauteur des prêts relevant de la totalité du prêt selon des clés de répartition qui restent à définir.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Financiers	Phase 1 : Etudes et Travaux	Phase 2 : Travaux	TOTAL
Europe – FEDER	0 €	1 680 000 €	<b>1 680 000 €</b>
ETAT	300 000 €	2 520 000 €	<b>2 820 000 €</b>
Conseil régional de Picardie	200 000 €	4 300 000 €	<b>4 500 000 €</b>



Conseil général de la Somme	300 000 €	4 200 000 €	<b>4 500 000 €</b>
Syndicat Mixte (emprunt)	0 €	4 100 000 €	<b>4 100 000 €</b>
ASA des Bas-Champs	400 000 €	0 €	<b>400 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>16 800 000 €</b>	<b>18 000 000 €</b>

*Madame SUEUR demande au Vice-Président, Monsieur Claude JACOB, la raison pour laquelle les deux épis concernant Ault ne sont plus d'actualité.*

*Madame SCHAUNER lui répond qu'elle ne connaît pas l'historique du dossier.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le portage de l'emprunt à hauteur de 4 100 000 € par le Syndicat Mixte en lieu et place de l'ASA des Bas-Champs,**

- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à solliciter l'ASA des Bas-Champs ainsi que les cinq communes pour définir les modalités et la répartition des quotes parts des annuités de l'emprunt pour chacune des collectivités et de prévoir l'éclatement des contributions en fonctionnement et en investissement,**
- **d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, les conventions financières avec l'ASA des Bas-Champs et les cinq communes ainsi que de signer un avenant n° 1 à la convention cadre relative au confortement des zones urbanisées du Vimeu pour les années 2010 à 2016.**

## **27. Partenariat avec France Bleu Nord Picardie, Champagne**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager le partenariat avec France Bleu Nord Picardie Champagne ainsi qu'à signer les conventions correspondantes.*

## **28. Supplément été du magazine Vivre en Somme**

Le Conseil général de la Somme reconduit en 2013 l'édition d'un supplément « été » à 268 000 exemplaires du magazine Vivre en Somme proposant des idées de balades, sorties, événements et des coupons de réduction pour profiter d'activités ou de visites.

Le magazine sera distribué à partir du 24 juin, disponible et valable jusque 31 août.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire le partenariat et d'offrir aux Samariens, via des coupons détachables, une entrée enfant (pour une entrée adulte achetée) sur présentation en caisse du magazine sur les sites de Destination Baie de Somme : Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires et Maison de la Baie de Somme.*

## **29. Désignation d'un représentant d'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë au sein du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale**

Le choix du poste de titulaire et de suppléant se fera entre les Conseils généraux du Pas de Calais et de la Somme.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de désigner Monsieur Claude JACOB pour siéger au sein de l'organisme de gestion d'aire marine protégée contiguë.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Alain BAILLET indique aux membres du Comité Syndical, que le Casino de Fort-Mahon ouvrira ses portes, le 1<sup>er</sup> juin 2013 et invite l'ensemble des membres à l'inauguration fixée le 6 juin 2013.*